

Comment faire appel d'une décision du programme WIC

Droits de recours et aperçu

Si le programme WIC ne vous enregistre pas/n'enregistre pas votre enfant ou vous disqualifie/disqualifie votre enfant et que vous estimez que la décision est injuste, vous avez le droit de faire appel de la décision. Vous disposez de 60 jours à compter de la date où vous êtes notifié(e) de la décision pour demander une audience équitable. Après les 60 jours, vous pouvez ne pas demander une audience. Votre demande peut être formulée sans crainte de harcèlement ou de pénalités. Les informations relatives à l'audience équitable sont disponibles dans tous les sites du programme WIC et sur le site Web du **Département de la Santé du Vermont**:

<https://www.healthvermont.gov/family/wic/usda-nondiscrimination-statement#wicappeals>

Si vous n'avez pas bénéficié des prestations du programme WIC parce que vous avez commis une infraction en tant que membre et si vous avez été informé(e) par courriel, votre demande d'audience équitable doit être introduite dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date d'envoi de la décision, le cachet de la poste faisant foi, ou de la date à laquelle la décision vous a été notifiée par écrit.

Les audiences équitables sont organisées par l'agence de la Commission des ressources humaines (CRH) du Vermont. Vous pouvez demander une audience équitable en personne, par téléphone, par courriel auprès de l'État ou de l'agence local. Les services de traduction seront offerts et les informations relatives au recours peuvent être exigées dans d'autres langues (albanais, arabe, birman, dari, français, kirundi, népalais, pachto, chinois simplifié, somalien, espagnol, swahili, chinois traditionnel, vietnamien).

Comment demander une audience

Les demandes de recours pour une audience équitable et/ou Les conférences locales peuvent être formulées en personne, par téléphone, par courrier ou par courriel auprès du bureau national du WIC, auprès de la Commission des ressources humaines ou au bureau WIC de votre localité. Renseignez un [formulaire de recours](#) pour chaque demande d'audience équitable et/ou de conférence locale. Le formulaire de recours est disponible en format papier et électronique. Lorsque votre demande est formulée en personne, une copie papier du formulaire est fournie. Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, vous pouvez demander au personnel de scanner et d'envoyer le formulaire papier par courriel à l'adresse : WIC@Vermont.gov (courriel du bureau national du programme WIC) ou contacter la Commission des ressources humaines (CRH) à l'adresse : contact.hsb@vermont.gov.

Si vous renseignez le formulaire de recours électronique, vous devez en sauvegarder une copie dans votre machine et l'envoyer par courriel aux adresses ci-dessus, ou l'expédier par courrier au Directeur national du programme WIC, à l'adresse :

State WIC Director
Vermont WIC Program
280 State Drive
Waterbury, VT 05671-8360

Qu'est-ce qu'une audience équitable ?

Au cours d'une **audience équitable**, vous pouvez poser des questions et expliquer en vos propres mots pourquoi, selon vous, la décision est incorrecte ou injuste. Vous pouvez vous-même être présent(e) ou choisir une autre personne pour vous représenter, notamment un proche, un(e) ami(e), un avocat ou tout autre interlocuteur. Vous pouvez également demander une conférence locale. Vous pouvez demander une conférence locale à tout moment, même lorsque vous sollicitez une audience équitable. Une conférence locale n'est pas obligatoire. Une conférence locale est une réunion entre le superviseur du bureau local, le Directeur national du programme WIC ou son représentant et vous. Vous pouvez choisir un représentant, notamment un proche, un(e) ami(e), un avocat, ou tout autre interlocuteur lors de la conférence locale. La conférence locale se tiendra dans les 10 jours suivant votre demande auprès du bureau local du programme WIC ou par vidéoconférence. Une conférence locale peut vous permettre de résoudre le problème avant la tenue ou la fin de l'audience équitable. Si vous ne souhaitez pas tenir une conférence locale ou si vous n'êtes pas satisfait(e) de son issue, vous pouvez demander une audience équitable.

Votre demande pour une audience équitable peut être rejetée si :

- 1) vous ne soumettez pas votre requête pour une audience équitable après soixante (60) jours ;
- 2) votre représentant ou vous-même retirez par écrit votre demande pour une audience équitable ;
- 3) votre représentant ou vous-même, sans aucune justification, ne vous présentez pas à l'audience équitable ; ou
- 4) si vous n'avez précédemment pas été autorisé(e) à participer à une audience équitable et si vous ne pouvez pas justifier que les circonstances autour de votre éligibilité ou celle de votre enfant ont significativement changé et nécessitent la tenue d'une autre audience équitable.

Notification concernant l'issue du recours

Le HSB doit vous informer par écrit de la décision dans les 45 jours suivant la date à laquelle vous avez fait part au programme WIC de votre souhait de bénéficier d'une audition équitable. Si le HSB estime que vous avez droit aux prestations, vous devez commencer à en bénéficier immédiatement. Vous pourrez faire appel de cette décision auprès de la Cour suprême du Vermont.

Si vous avez besoin de plus amples informations ou si vous avez des questions, vous pouvez appeler le bureau du programme WIC de l'État du Vermont au 1-800-649-4357 ou la Commission des ressources humaines (CRH) au 802-828-2536.

Formulaire de recours du programme WIC

Département de la santé du programme WIC du Vermont

Veillez renseigner le présent formulaire pour demander une conférence locale, une audience équitable ou les deux.

Si vous avez besoin de plus amples informations ou si vous avez des questions, vous pouvez appeler le bureau du programme WIC de l'État du Vermont au 1-800-649-4357 ou la Commission des ressources humaines (CRH) au 802-828-2536.

1. Je sollicite ce qui suit, conformément au règlement du programme WIC :

Une conférence locale ;

une audience équitable ;

les deux.

2. Veuillez expliquer, en vos propres mots, pourquoi vous estimez que la décision de vous refuser les prestations du programme WIC est incorrecte ou injuste conformément aux critères d'éligibilité au programme WIC.

3. Nom complet
(Prénom, deuxième prénom,
nom de famille)

4. Adresse postale :

5. Courriel :

6. Numéro de
téléphone :

7. Si vous demandez une audience équitable au nom des enfants de votre famille qui n'ont pas bénéficié des prestations du programme WIC, veuillez indiquer leurs noms complets et leurs dates de naissance ci-dessous.

Nom complet : _____ Date de naissance : _____

Nom complet : _____ Date de naissance : _____

Nom complet : _____ Date de naissance : _____

Nom complet : _____ Date de naissance : _____

7. Si vous souhaitez désigner un représentant pour vous assister à l'audience, veuillez indiquer son nom, son adresse, son courriel et/ou son numéro de téléphone.

Name : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

8. Souhaitez-vous qu'un interprète ou un traducteur vous assiste à cette audience ? Oui Non

7. Si oui, quelle langue est requise ? _____

8. Date d'achèvement : _____

Renseignez le formulaire, sauvegardez-le et envoyez une copie au Directeur du programme WIC à l'adresse :

State WIC Director
Vermont WIC Program
280 State Drive
Waterbury, VT 05671-8360

Vous pouvez également l'enregistrer et envoyer le formulaire à l'adresse : WIC@Vermont.gov (courriel du Bureau national du programme WIC) et/ou contacter la Commission des ressources humaines (CRH) à l'adresse : contact.hsb@vermont.gov.

Cette institution applique le principe de l'égalité des chances.

Pour tous les autres programmes d'aide à la nutrition du FNS, les organismes étatiques ou locaux et leurs sous-bénéficiaires doivent afficher l'énoncé de non-discrimination suivant :

Conformément à la législation fédérale en matière de droits civils et aux réglementations et politiques en matière de droits civils du département de l'Agriculture des États-Unis (USDA), cette institution n'est en aucun cas autorisée à faire preuve de discrimination fondée sur la race, la couleur de peau, l'origine nationale, le sexe (y compris l'identité de genre et l'orientation sexuelle), le handicap, l'âge ou encore les actes de représailles ou de vengeance en lien avec une activité antérieure en matière de droits civils.

Les informations sur les programmes peuvent être disponibles dans d'autres langues que l'anglais. Les personnes handicapées qui ont besoin d'autres moyens de communication pour obtenir des renseignements sur le programme (p. ex. braille, gros caractères, bande sonore, langue des signes américaine) doivent communiquer avec l'agence étatique ou locale responsable de l'administration du programme ou le Centre TARGET de l'USDA au (202) 720-2600 (voix et TTY) ou contacter l'USDA par l'entremise du Federal Relay Service au (800) 877-8339.

Si vous souhaitez déposer une plainte pour discrimination en lien avec le programme, nous vous invitons à remplir le formulaire AD-3027, Formulaire de plainte pour discrimination en lien avec le programme de l'USDA (Form AD-3027, USDA Program Discrimination Complaint Form), disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.fns.usda.gov/sites/default/files/resource-files/ad3027-french.pdf>, ou auprès de n'importe quel bureau de l'USDA, en appelant le (866) 632-9992, ou par voie postale en adressant une lettre à l'USDA. Il est important de mentionner dans la lettre le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du plaignant, ainsi qu'une description écrite de l'acte discriminatoire allégué suffisamment détaillée pour informer le Secrétaire adjoint aux Droits civils (ASCR) de la nature et de la date d'une infraction présumée aux droits civils. Le formulaire ou la lettre AD-3027 dûment rempli doit être soumis à l'USDA par :

- (1) **voie postale :**
U.S. Department of Agriculture
Office of the Assistant Secretary for Civil Rights
1400 Independence Avenue, SW
Washington, D.C. 20250-9410 ; ou
- (2) **fax :**
(833) 256-1665 ou (202) 690-7442 ; ou
- (3) **e-mail :**
program.intake@usda.gov

Cette institution est un prestataire qui adhère au principe de l'égalité des chances.